

Arrêté sur le référendum relatif aux boissons alcoolisées à Rankin Inlet—pouvoir de délivrer, à Rankin Inlet, des licences de salle a manger

LOI SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES

R-031-2009

Enregistré auprès du registraire des règlements

2009-09-18

**ARRÊTÉ SUR LE RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À RANKIN INLET—
POUVOIR DE DÉLIVRER, À RANKIN INLET, DES LICENCES DE SALLE A MANGER**

En vertu de l'article 41, du paragraphe 42(1) et de l'article 43 de la *Loi sur les boissons alcoolisées* et de tout pouvoir habilitant, le ministre arrête :

- 1. Un référendum sur les boissons alcoolisées aura lieu le 26 octobre 2009 pour la partie du Nunavut située dans un rayon de 25 kilomètres du bureau de hameau de Rankin Inlet.**
- 2. Un vote par anticipation aura lieu le 19 octobre 2009.**

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2009 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
